

18 DEC. 1992

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

Le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le jeudi 17 décembre 1992.

M. Jean-Pierre SUEUR, secrétaire d'Etat aux collectivités locales se félicite qu'au cours de cette réunion aient pu être approuvés les projets de textes qu'il avait présentés.

C'est ainsi qu'un vote favorable est intervenu pour :

- dix projets de décrets relatifs à la formation initiale d'application de la filière culturelle ;

- un projet de décret et un projet d'arrêté fixant, à titre exceptionnel, les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.S.E.M.). Ces textes vont permettre aux collectivités territoriales de procéder à des recrutements d'A.S.E.M. pendant trois ans, période durant laquelle se met en place la formation préalable à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance". Ce certificat sera ensuite exigé pour se présenter aux concours d'A.S.E.M.

Au cours de cette séance, M. Jean-Pierre SUEUR a également fait approuver un projet de décret modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette disposition va permettre, en particulier, l'intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, des inspecteurs départementaux des affaires sanitaire et sociale.

Enfin, les membres du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale ont été informés des propositions du Gouvernement relatives aux dispositions statutaires des policiers municipaux. Cette communication s'inscrit dans le cadre de la concertation menée actuellement par M. Jean-Pierre SUEUR visant à créer une filière "police municipale" au sein de la fonction publique territoriale.

Un avant projet de loi relatif aux polices municipales a été communiqué aux membres du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale en vue de son examen début janvier 1993, au cours d'une séance spécifique du conseil supérieur.